

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2023

Séance ordinaire du **07 mars 2023** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction	: 15	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
Présents	: 14	Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle
Absents	: 0	
Nombre de procuration(s) :	0	Date de convocation : 28 février 2023

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme RIEUX Dominique

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal - Information
3. Affaires financières
 - A/ Approbation du Compte Financier Unique 2022
 - B/ Etat des indemnités des élus 2022 – Communication
4. Projet de réhabilitation de la propriété HESS – 85, rue du Général de Gaulle et de la maison « Maria » - 67, rue du Général de Gaulle en partenariat avec Obernai Habitat
5. Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au titre du Fonds Vert
6. Hôtel d'Entreprises - Location du local n° 3 - Rupture de bail et demande de dégrèvement
7. Hôtel d'Entreprises - Local 2 - Droit de place 2023 - Brasserie Ellipsys
8. Urbanisme - Procédure d'urbanisme portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - sensibilisation des Elus locaux aux risques de conflits d'intérêts
9. Association Foncière d'Innenheim - Mise à disposition de personnel
10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
11. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 a été transmis aux conseillers le 28 février 2023.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 10 janvier 2023 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 10 janvier 2023.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme MOSCHLER Isabelle comme secrétaire de séance.

2. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Signalisation – marquage au sol

Signature du devis n° 23/01/12 AB Concept pour divers travaux de marquage au sol et de signalisation :

- rue du Stade : matérialisation au sol d'un cheminement piétons le long de la rue
- diverses rues : matérialisation au sol du logo « piétons »
- rue du Général de Gaulle : trait d'axe dans le virage entre la rue des Roses et l'église
- rue des Roses : trait jaune
- fourniture et pose de balisettes rue des Roses

Montant : 1 111,50 € .

M. Hervé BENTZ souhaiterait que des poteaux de signalisation supplémentaires soient achetés en réserve pour pouvoir changer ceux qui sont accidentés.

M. Dominique ROSFELDER précise également que d'autres travaux de marquage sont prévus dans le bourg.

Store intérieur – mairie

Signature du devis n° 28022306158 de STOREXPRT pour la fourniture et la pose de stores vénitiens ALU sur la porte d'entrée vitrée de la mairie en remplacement du store à lamelles verticales en place, défectueux et plus sous garantie. M. le Maire précise que le choix de stores intérieurs de type vénitiens a été préféré à un store à lamelles verticales car ce type de fermeture est inadapté à l'usage de la mairie. Montant du devis : 998,54 € TTC.

3. Affaires financières

3A/ Approbation du Compte Financier Unique 2022

En raison de problèmes techniques liées à l'application TOTEM qui permet entre autres, la transmission des flux entre les ordonnateurs et leurs comptables publics, et l'impossibilité de disposer d'un CFU (Compte Financier Unique) complet et juste à la date de ce jour, la présentation du CFU (document budgétaire unique qui se substitue au Compte de Gestion émis par le comptable public et au Compte Administratif émis par la commune) est reportée à une séance ultérieure.

3B/ Indemnités des élus

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré pour les collectivités territoriales, dont les communes, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil. Cet état doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avec le 15 avril.

M. le Maire présente cet état pour les indemnités perçues en 2022 :

NOM-Prénom	Fonctions exercées	Montant Brut
JULLY Jean-Claude	Maire Vice-Président de la CCPSO	24 504,60 € 9 797,04 €
BENTZ Hervé	1er Adjoint	9 402,90 €
SAETTEL Christiane	2ème Adjointe	9 402,90 €
ROSFELDER Dominique	3ème Adjoint	9 402,90 €

Le Conseil Municipal a pris acte.

4. Projet de réhabilitation de la propriété HESS – 85, rue du Général de Gaulle et de la maison dite « Maria » - 67, rue du Général de Gaulle en partenariat avec Obernai Habitat

M. le Maire fait part de sa rencontre avec M. BENTZ Gérard, Directeur d'Obernai Habitat le 1^{er} mars 2023, rencontre à laquelle a également assisté M. Dominique ROSFELDER.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité avait été demandée à Obernai Habitat concernant le projet de réhabilitation de la propriété Hess sise au 85, rue du Général de Gaulle et de la maison dite « Maria » sise au 67, rue du Général de Gaulle. Ces projets avaient été présentés à l'assemblée municipale le 06 septembre 2022 :

- concernant la propriété HESS, le projet consiste à rénover la maison d'habitation et à construire un collectif à l'arrière, à la place de l'ancienne choucrouterie, le tout en vue de la création de logements locatifs sociaux .

Obernai Habitat est intéressé par le projet. Son étude de faisabilité est toujours en cours. Le projet pourrait débuter fin 2023, début 2024.

- concernant la maison dite « Maria », le projet consiste à réhabiliter le bâtiment pour y créer une micro-crèche. Réalisation en 2023 ou 2024. La gestion de cette crèche pourrait être confiée par Obernai Habitat à un prestataire extérieur via une délégation de service public.

M. le Maire rappelle que la seule action de la commune sera de rétrocéder la propriété Hess et la Maison dite « Maria » à Obernai Habitat. C'est le bailleur social qui, une fois propriétaire, investira dans ces deux projets. L'organisme se chargera de la réalisation et de l'administration des biens. La commune n'interviendra ni pour la gestion et le fonctionnement de la crèche, ni pour la gestion des logements locatifs sociaux.

Le service des Domaines sera interrogé pour évaluer la valeur de chaque propriété.

En ce qui concerne les deux projets, les modalités de réalisation seront déterminées lors d'une séance ultérieure car il reste à négocier et à trouver un accord financier entre la Commune d'Innenheim et Obernai Habitat pour la vente des deux propriétés.

Le Conseil Municipal a pris acte et après délibération, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD de principe pour la vente de la propriété Hess et de la maison dite « Maria » à Obernai Habitat pour y réaliser des logements sociaux et une crèche.

5. Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Information- Information

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été introduite au titre du Fonds Vert, le 09 février 2023.

Le Fonds Vert est un nouveau dispositif de l'Etat destiné à aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique dans les domaines suivants :

1. renforcer la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source, valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
2. adapter leurs territoires au changement climatique : prévention des inondations, appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cyclonique, prévention des risques d'incendies de forêt, recul du trait de côte, fonds de renaturation des villes.
3. améliorer leur cadre de vie : déploiement des zones à faibles émissions mobilité, développement du covoiturage, recyclage des friches, biodiversité.

Inscrit dans la loi de finances 2023, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

La rénovation du parc de l'éclairage public à Innenheim qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2023 répond aux critères du Fonds Vert. De ce fait, les services de la Préfecture ont demandé à la commune de basculer cette demande de financement sur la plateforme de gestion du Fonds Vert, le projet étant potentiellement éligible.

La commune attend la décision de la Préfecture.

Le Conseil Municipal a pris acte.

6. Hôtel d'Entreprises - Location du local n° 3 - Rupture de bail et demande de dégrèvement

M. le Maire rappelle que le local n° 3 de l'Hôtel d'Entreprises, situé au 2B de la rue du Stade, est loué depuis le 1^{er} décembre 2016 à M. MAURER Daniel pour un commerce de vente et de maintenance de machines de marquage et produits associés ainsi que des travaux routiers. Le bail a d'ailleurs été reconduit au 1^{er} décembre 2022 pour une nouvelle période de 3 ans.

Cette activité qui connaît un fort ralentissement depuis la pandémie de Covid 19 et la hausse du coût de l'énergie des derniers mois, ont mis l'entreprise en difficulté financière. Aussi, M. MAURER Daniel envisage de cesser l'exploitation de son commerce et sollicite la résiliation amiable anticipée de son bail avec effet au 1^{er} mars 2023 ou en cas de refus du Conseil Municipal, après observation d'un préavis de 3 mois soit pour le 31 mai 2023 au plus tard.

Si l'éventualité du préavis de 3 mois devait être retenue par l'assemblée délibérante, M. MAURER Daniel, demande alors un dégrèvement des loyers et des avances sur charges pour les mois restant à payer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la résiliation amiable du bail commercial conclu avec M. MAURER Daniel situé à l'Hôtel d'Entreprises, 2B rue du Stade, local 3,
- FIXE un préavis de 3 mois soit la libération des locaux au 31 mai 2023 au plus tard. Si un repreneur était trouvé dans ce laps de temps, le délai du préavis de 3 mois pourra être réduit,
- ACCEPTE la demande de dégrèvement pour la période restant à courir et FIXE le loyer à 200,- €/mois et les avances sur charges à 100,- €/mois du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023,
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente décision à M. Daniel MAURER,
- CHARGE M. le Maire de faire paraître, au plus tôt, des annonces pour la relocation du local (site Leboncoin, affichage, site de la commune ...).

Hôtel d'Entreprises – Local 1 occupé par des kinésithérapeutes

En aparté, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un entretien avec les kinésithérapeutes qui occupent le local n° 1 de l'Hôtel d'Entreprises. Ces derniers ont manifesté leur désir d'acquérir ce local. Avant toute décision, il convient de se renseigner sur la faisabilité d'un transfert de propriété et sur le prix de cession.

Rappel : un hôtel d'entreprises est une structure d'hébergement qui propose de l'immobilier locatif de petite taille destiné aux entreprises de production ou de services.

La discussion est engagée. Le Conseil Municipal est mitigé quant à la vente d'un local de cet Hôtel d'Entreprises.

Les conseillers évoquent le projet de création d'un pôle santé avec construction d'une maison médicale à l'arrière de la rue du Tramway qui regroupera diverses professions médicales (médecins, infirmiers ...) et pense qu'il pourrait être judicieux d'associer les kinés à sa réalisation. Mme Laurence LESNIAK précise qu'elle-même prendra part à cette opération en tant qu'infirmière et estime que les kinés ont toute leur place dans cette maison médicale.

Le financement sera assuré par les occupants qui en seront les propriétaires. La Commune d'Innenheim ne fera que rétrocéder l'emprise foncière nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire est favorable à cette idée mais rappelle que la commune qui souhaite élargir la superficie de la zone envisagée pour ce projet, n'a pas encore obtenu l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés. Par ailleurs, pour concrétiser cette opération, il faudra attendre que le PLU de la Commune d'Innenheim soit mis à jour. Une révision est en cours pour une modification de zonage dans le secteur en question.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de proposer aux kinés d'intégrer la réflexion et de participer à l'investissement de ce pôle médical. L'option vente du local 1 de l'Hôtel d'Entreprises pourra toujours être envisagée si les kinés ne sont pas intéressés.

- Mme Céline OFFENBURGER demande ce qu'il en est de la demande de classement ERP et de mise en conformité de l'Hôtel d'Entreprise initiée en 2021. M. le Maire répond que la procédure est toujours en cours, que la commune n'a eu aucun retour et qu'il va relancer le SIS 67 .

7. Hôtel d'Entreprises - Local 2 - Droit de place 2023 - Brasserie Ellipsys

Par délibération du 06 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. CAMPOS Aurélien, gérant de la Brasserie Ellipsys à occuper une partie du domaine public devant son local pour y installer une terrasse en vue d'organiser des manifestations ponctuelles et de permettre la consommation de boissons sur place.

La redevance d'occupation du domaine public avait été fixée à 200,- € pour l'année 2022 et 400,-€ les années suivantes.

La brasserie devant faire face à quelques difficultés financières liées à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières ces derniers mois, M. CAMPOS sollicite le maintien de la redevance à 200,-€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de réserver une suite favorable à la requête de M. CAMPOS et FIXE la redevance d'occupation du domaine public due pour 2023, à 200,- € ;

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à M. CAMPOS.

8. Urbanisme – Procédure d'urbanisme portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – sensibilisation des Elus locaux aux risques de conflits d'intérêts

M. le Maire rappelle qu'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat est un cours et que dans ce cadre, une attention particulière doit être

apportée afin de permettre une approbation régulière de ce PLUi-H. Il convient donc d'être particulièrement vigilant aux risques d'annulation de la procédure et de condamnation pénale encourue par les élus ayant pris part à la conception du document. En ligne de mire, les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts.

M. le Maire donne lecture de la lettre circulaire élaborée par la Communauté de Communes d'Obernai portant sur l'élaboration du PLUi-H et le risque de conflits d'intérêt en matière d'urbanisme.

9. Association Foncière d'Innenheim – Mise à disposition de personnel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, vu la complexité du prélèvement à la source ainsi que la mise en place de la DSN en 2022, l'Association Foncière d'Innenheim a sollicité la mise à disposition d'un agent administratif (la secrétaire de mairie) pour assurer son secrétariat afin de faciliter les modalités de rémunération et de déclaration sociale.

La secrétaire de mairie occupera les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière. Le travail fourni par l'agent est rétribué par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

La Commune d'Innenheim verse cette indemnité à l'agent et refacture ce montant à l'Association Foncière d'Innenheim.

Une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Innenheim et l'Association Foncière d'Innenheim formalisera cet accord à compter du 1^{er} janvier 2023 et stipulera notamment que :

- L'agent administratif de la Commune d'Innenheim est mis à disposition exclusivement dans le cadre de la gestion administrative des activités de l'Association Foncière d'Innenheim,
- La rémunération de l'agent sera assurée par la Commune d'Innenheim pour la totalité de la mise à disposition. L'Association Foncière d'Innenheim remboursera les sommes correspondant à la rémunération de l'agent, charges sociales salariales et patronales comprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE la Commune d'Innenheim à verser l'indemnité forfaitaire annuelle due par l'Association Foncière d'Innenheim à l'agent de la commune qui assure les fonctions de secrétaire de l'Association Foncière,
- CHARGE M. le Maire de demander à l'Association Foncière, le remboursement de l'intégralité de l'indemnité précitée,
- ADOPTE la convention de mise à disposition à l'Association Foncière d'Innenheim d'un agent administratif de la Commune d'Innenheim,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention y relative ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

10. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme : néant

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 22 R0039	Monsieur ADAM Jean-Louis	Pose fenêtre en PVC blanc opaque avec volet roulant 14, route de Barr	19/01/2023	Défavorable tacite
DP 067 223 22 R0042	Madame ZIMMERMANN Marie-Louise	Remplacement de la clôture à l'identique et remplacement d'un velux à l'identique 79, rue du Général de Gaulle	24/01/2023	Favorable tacite
DP 067 223 22 R0052	Monsieur ESCHBACH Emmanuel	Pose d'une pergola 32, rue des Roses	02/03/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0001	SCI CAPLU	Construction abri de jardin et ravalement de la façade à l'identique 5, rue de l'Eglise	16/01/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0002	Monsieur WOERTHER Jean-Paul	Réfection de la toiture suite à vétusté 87, rue du Général de Gaulle	16/01/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0003	Madame LANDMANN Mireille	Réfection de la toiture 1, rue du Général de Gaulle	16/01/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0004	Monsieur MEYER Bernard	Bardage sur grange existante - clôture 65, rue du Général de Gaulle	02/03/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0005	Monsieur RITTER Jean-Marc	Réfection de la toiture - pose de tuiles modulaires 21, rue de la Chapelle	13/02/2023	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 22 R0008	Monsieur HALALI Sébastien	Extension de la maison d'habitation et construction d'une piscine enterrée 11, rue de la 1ère Armée	30/01/2023	Favorable

Permis de démolir : Néant

6. Questions diverses et communications

M. le Maire rend compte d'une réunion entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Communauté européenne d'Alsace, début mars, sur les sujets transport-mobilités.

➤ Aire de co-voiturage

Toutes les collectivités encouragent le développement du covoiturage pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire les impacts de pollution liés au trafic routier. A Innenheim, existe une aire de co-voiturage sauvage, entre la piste cyclable et la route de Duttlenheim. Le terrain de cette aire est propriété de la commune. Se pose la question du devenir de cette aire et de son « officialisation ». 3 options existent :

- maintien en l'état : pas de frais pour la commune hormis un nettoyage régulier du terrain
- classement en site officiel de covoiturage par la CeA
- création d'une petite aire de repos et de covoiturage (interdite au PL) avec toilettes, par la CeA

Autre solution envisageable, la création d'une aire de covoiturage côté village soit en remplacement de l'aire sauvage actuelle, soit en complément au niveau de la future zone artisanale.

M. le Maire a indiqué que la Commune d'Innenheim n'envisageait pas de participer financièrement à la mise en œuvre d'une aire de covoiturage officielle.

Il a été demandé à la CeA de prendre en charge ces aménagements. La commune devra solliciter les conseillers d'Alsace référents pour demander l'évolution de cette aire en site officiel de covoiturage ou pour le portage et le financement d'une nouvelle aire au niveau de la ZA.

➤ Piste cyclable

L'aménagement de la piste cyclable devant relier Innenheim à Duttlenheim, n'est plus d'actualité car cette opération n'est plus une priorité pour la Communauté de Communes de Molsheim qui en détient pour partie la compétence, compte tenu des territoires traversés.

M. le Maire désire prendre contact avec M. Laurent FURST, Président de la Communauté de Communes de Molsheim pour réactualiser ce tronçon de piste cyclable.

➤ Zone artisanale

La création d'une zone artisanale d'une superficie de 2 ha 2 au lieu-dit Mittelgewann entre la route de Barr et l'échangeur de l'A35, est en bonne voie. L'accès à cette zone est prévu à partir de la route de Barr, en bouclage sens-unique pour une sortie également route de Barr. La CeA précisera les aménagements à envisager.

Police pluricommunale

M. le Maire informe les conseillers que les Maires des Communes d'Obernai, de Krautergersheim et d'Innenheim ont sollicité l'autorisation de port d'armes pour les agents de la police pluricommunale, sur le territoire des trois communes. Cette autorisation concerne les armes de catégorie B et D et les Pistolets à Impulsions Electriques.

Périscolaire

M. le Maire fait part d'une demande de dérogation pour l'admission au périscolaire à la rentrée 2023/2024, d'un enfant scolarisé à Innenheim mais qui habite Blaesheim. M. le Maire rappelle qu'il faut réunir une double condition pour pouvoir inscrire son enfant au périscolaire : que l'enfant soit scolarisé dans la commune et qu'il y habite.

Les dérogations ne sont pas possibles sauf s'il y a des places disponibles et ce uniquement à titre exceptionnel.

Chasse communale

M. Hervé BENTZ annonce que les baux de chasse arrivent à expiration le 1^{er} février 2024. En Alsace-Moselle, c'est la commune qui est chargée d'administrer la chasse sur les terres au nom et pour le compte des propriétaires. Quelques modifications des périmètres des 2 lots de chasse devront certainement être envisagées. La commune est dans l'attente des instructions de la DDT et du nouveau cahier des charges.

Bulletin communal

M. Hervé BENTZ informe l'assemblée que la Bibliothèque Nationale de France a attribué un numéro ISSN (numéro international normalisé qui identifie les publications en série) pour le bulletin communal. Il s'agit d'une mention légale à y faire figurer dorénavant.

Ecoles et affichage obligatoire

- M. Hervé BENTZ informe les conseillers municipaux de l'obligation faite aux communes, d'afficher le drapeau français, le drapeau européen et la devise de la République française sur la façade des écoles. De même, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 doit être affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles.

Travaux publics - Déclarations sur un Guichet Unique

M. Hervé BENTZ explique que la réglementation anti-endommagement des réseaux définie par le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, impose aux professionnels de travaux publics et aux particuliers, de faire une déclaration auprès des exploitants de réseaux lors de travaux réalisés à proximité de réseaux enterrés et de canalisations.

Dans ce contexte, tous les exploitants de réseaux sont tenus de référencer leurs ouvrages et leurs zones d'implantation sur un Guichet Unique « réseaux-et-canalizations.gouv.fr » d'INERIS, de répondre aux déclarations de travaux qui y sont déposées et de mettre à jour leur cartographie de réseaux.

La Commune d'Innenheim a été sollicitée par SOGELINK qui propose un outil de gestion pour les professionnels et les exploitants de réseaux contre rémunération. M. BENTZ informe l'assemblée que la commune n'est concernée que par le réseau d'éclairage public.

Il est décidé de ne pas donner suite à l'offre commerciale de SOGELINK.

Voirie

- M. Dominique ROSFELDER rappelle qu'il avait été décidé d'instituer un sens interdit rue de la Liberté en venant de Krautergersheim. Il indique que, pour parfaire cette nouvelle signalisation il y a lieu de rajouter deux panneaux : un « *sens unique* » à l'intersection de la rue de la Liberté et des rues Sainte Odile et des Jardins et un « *défense de tourner à droite* » au regard la maison JOST Hubert, en venant du chemin d'exploitation. Il y a cependant un problème ; il n'y a pas de trottoir dans cette zone et ces panneaux devront être posés sur terrain privé. Une autorisation sera demandée aux propriétaires riverains concernés.

- Mme Mélanie GRAUFEL souligne les dangers du stationnement sur les trottoirs. M. le Maire rappelle qu'il faut respecter un passage minimum de 1,20 m sur les trottoirs et annonce que la police pluricommunale s'occupera de ce problème en 2023. Des actions de prévention seront menées dans le village avant de passer à la verbalisation.

- Mme Céline OFFENBURGER signale que la recharge des voitures électriques sur le domaine public peut poser problème pour des raisons de sécurité. Si quelqu'un trébuche et chute à cause du câble de recharge au sol, il y a risque de plainte envers le propriétaire et sa responsabilité peut être engagée.

Plantation d'arbres

- M. Hervé BENTZ annonce que l'association « Les amis du Centenaire du Grand Prix ACF 1922 » qui s'était engagée à planter 200 arbres sur le parcours du Grand Prix ACF 1922, en a planté 5 sur le ban d'Innenheim.

Divers :

- La journée portes-ouvertes des entreprises que M. Hervé BENTZ et M. Denis URBAN souhaitaient organiser ce printemps, est reporté en fin d'année voire début 2024.

- Mme MOSCHLER Isabelle s'interroge sur la manière de gérer les décharges sauvages sur le ban communal. Elle fait allusion à l'amas de bois déposé sur un terrain communal. M. le Maire répond ce dépôt a été autorisé et qu'il ne s'agit pas d'une décharge sauvage.

Dates à retenir :

- samedi 1^{er} avril : Opération Osterputz (nettoyage de printemps)
- 1^{er} et 2 avril : Mise à disposition de la benne à vieux papiers
- prochaines réunions du Conseil Municipal : 11 avril , 18 avril et 02 mai 2023

Séance close à 22 h 40.

Liste des délibérations du 07 mars 2023 publiée et affichée le 09 mars 2023.

La secrétaire de séance,
Isabelle MOSCHLER.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULY.

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 13 avril 2023